

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

Séance du 09 décembre 2022

**Nombre de membres**

Conseil	Exercice	Pris part
23	23	23

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
Abstention	0

**Date de la Convocation**

05 Décembre 2022

**Date d'affichage**

05 Décembre 2022

**Objet de la Délibération**

Garantie d'emprunt OPAC

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture  
le  
et publication ou modification du

71680 CRÊCHES-sur-SAÔNE

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

**Présents** : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Coralie SANGOY, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Guy LONGEPIERRE, Cyrille BOUCHY, Céline CARREIRO, Christian JOLIVET, Claire DE CROMBRUGGHE, Fabienne FARGEOT MENEZES, Robert GUILLARD, Florie JAILLET, Anthony MARASCO, Nathalie DUMORD ; Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE.

**Absents excusés**

Madame Françoise CURAILLAT (pouvoir à Anthony MARASCO)  
Annick GUYON (pouvoir à Rémi BESSON)  
Alain HOUDINET (pouvoir à Marie-Bénédicte LEBEGUE).

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de CRECHES-SUR-SAONE, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 3 421 852,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 136613 constitué de 2 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 368 740,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 071-217101500-20221209-68\_2022-DE

Paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer les exceptions nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas d e besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roger THEVENOT

